

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 32 (1940)
Heft: 4

Rubrik: Économie politique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

	Durée hebdomadaire du travail par 100 ouvriers					
	au-dessous de 48 heures		48 heures		au-dessous de 48 heures	
	4e trimestre		4e trimestre		4e trimestre	
	1938	1939	1938	1939	1938	1939
Industrie du coton	30,3	12,3	56,0	48,8	13,7	38,9
Industrie de la soie et de la soie artificielle	35,7	31,5	61,3	64,2	3,0	4,3
Industrie de la laine	17,6	2,8	80,0	76,3	2,4	20,9
Industrie du lin	83,4	5,9	16,6	63,8	—	30,3
Industrie de la broderie	2,5	10,1	41,4	42,5	56,1	47,4
Autres industries textiles	13,3	2,8	80,7	91,0	6,0	6,2
Habillement et objets d'équipement	20,6	7,6	74,7	76,9	4,7	15,5
Produits alimentaires et produits de consommation	24,1	17,6	74,3	76,8	1,6	5,6
Industrie chimique	15,5	9,5	81,5	87,6	3,0	2,9
Industrie du papier, du cuir et du caoutchouc	18,9	2,6	78,8	87,0	2,3	10,4
Arts graphiques	17,9	17,7	80,9	81,9	1,2	0,4
Industrie du bois	40,4	22,7	57,7	59,4	1,9	17,9
Ind. des machines et des métaux	9,4	2,8	89,4	72,2	1,2	25,0
Horlogerie, bijouterie	62,5	46,3	37,5	53,6	—	0,1
Industrie de la terre et des pierres	45,5	42,0	52,2	52,5	2,3	5,5
Industrie du bâtiment	79,8	84,7	10,6	8,0	9,6	7,3
	23,5	13,0	72,9	69,1	3,6	17,9

Le « short time » était encore très répandu dans l'industrie horlogère à fin 1938. Le 26 % des ouvriers travaillaient moins de 36 heures par semaine et le 37 % de 36 heures à 48 heures. Vers la fin de 1939, le 11 % des horlogers était occupé moins de 36 heures et le 46 % de l'ensemble n'atteignait pas la durée normale du travail. Dans l'industrie du lin, il y a une année, le 13 % des ouvriers était occupé en dessous de 36 heures. On en compte plus qu'une fraction travaillant à semaine réduite.

Les dépassements de la semaine de 48 heures ont considérablement augmenté dans l'industrie du textile. Dans la broderie dont une bonne partie des ouvriers travaillent à domicile, la moitié d'entre eux sont occupés plus de 48 heures. Dans les industries du coton, du lin et de laine, les permissions de dépasser la durée du travail hebdomadaire sont en forte augmentation. Il en est de même dans l'industrie des métaux et des machines et cela dans la proportion de 1 à 25 % des ouvriers occupés. On compte en moyenne pour toutes les industries qu'à la fin de 1939 le 18 % des ouvriers ont travaillé plus de 48 heures et le 13 % moins de 48 heures.

Economie politique.

Les conflits du travail en 1939.

La statistique de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail indique 7 mouvements de grève en 1939; comme l'année précédente, aucun lock-out n'a eu lieu. Bien que, dans la règle, l'Office désigne les conflits sur la base des indications des intéressés, nous croyons que les mouvements revendicatifs sont assez souvent qualifiés de « grèves », même lorsque l'offen-

sive est déclenchée par le patron, par exemple par l'annonce d'une baisse de salaire. De leur côté les ouvriers, d'une manière erronée, qualifient de grèves les conflits analogues lorsqu'ils décident de ne pas accepter l'avis de grève qui les menace et de cesser le travail. Cependant, on peut admettre qu'au cours de ces trois dernières années, années de redressement économique, la plupart des conflits ont eu effectivement le caractère de grèves alors que, pendant la crise, les lock-outs ont plutôt dominé, ce qui n'a pas empêché, dans la majorité des cas, de les assimiler à des grèves. Les sept conflits qui ont pris fin en 1939 (l'un d'eux avait déjà commencé en 1938) ont englobé 238 ouvriers. En 1938, le nombre des grèves a été de 17, englobant 706 salariés. Le nombre approximatif des journées de travail perdues en 1939 ensuite de ces conflits est de 4046. En 1938, ce chiffre a été de 16,299, soit quatre fois supérieur; en 1937, où la dévaluation a nécessité de nombreuses adaptations de salaires, il a été de 115,392.

Les grèves enregistrées en 1939 se répartissent comme suit entre les diverses industries:

	Nombre des grèves	Nombre des entreprises intéressées	Chiffre maximum des participants	Chiffre approximatif des journées de travail perdues
Industrie du bâtiment	3	3	93	158
Industrie du bois et du verre	1	1	3	30
Machines et métaux, électrotechnie	3	3	142	3858

C'est dans les industries des métaux et électrotechnique que nous enregistrons le plus grand nombre de participants et de journées de travail perdues. La grève qui a eu lieu dans un établissement de Giubiasco (de décembre 1938 à janvier 1939) a entraîné la perte de 2288 journées de travail et celle de la centrale électrique de Locarno (mai/juillet 1939) 1450. Quelques conflits de peu d'importance ont eu lieu dans le bois et bâtiment.

Le tableau ci-dessous renseigne sur les causes de ces mouvements:

	Nombre des grèves	Nombre des entreprises intéressées	Chiffre maximum des participants	Chiffre approximatif des journées de travail perdues
Conclusion de contrats collectifs	2	2	53	1480
Salaires	3	3	100	2432
Engagement ou licenciement d'ouvriers	1	1	12	24
Autres conditions de travail	1	1	73	110
	7	7	238	4046

La presse hostile au mouvement ouvrier monte ces chiffres en épingle, afin de souligner les effets désastreux que les conflits du travail provoqués par les syndicats entraînent pour l'économie. Mais à ces pertes nous avons déjà opposé, à maintes reprises, celles, infiniment plus lourdes, causées par le chômage consécutif à la crise économique. En 1939, l'effectif moyen des chômeurs complets a été de 36,622, soit une perte de 11 millions de journées de travail, 2700 fois supérieure à celle causée par les grèves. Le chômage partiel n'est pas compris dans ce chiffre.

Le lecteur trouvera ci-dessous un tableau permettant de comparer, de 1921 à 1939, les pertes de substance économique résultant de conflits du travail et celles consécutives à la crise et à l'organisation défectueuse du système économique:

	Conflits du travail			Nombre des journées de travail perdues ensuite de		Conflits du travail en % des pertes de crise
	Nombre des mouvements	Nombre des entreprises	Chiffre maxim. des participants	conflits du travail	chômage	
1921	55	112	3,705	140,228	17,539,800	0,8
1922	104	1680	12,100	252,954	20,098,500	1,3
1923	44	334	3,602	121,815	9,781,500	1,2
1924	70	448	8,642	129,582	4,407,600	2,9
1925	42	280	3,299	85,488	3,327,000	2,6
1926	35	276	2,745	65,016	4,235,400	1,5
1927	26	328	2,058	34,160	3,547,200	1,0
1928	45	283	5,474	98,015	2,514,000	3,9
1929	39	551	4,661	99,608	2,439,300	4,1
1930	31	322	6,397	265,695	3,864,300	6,9
1931	25	161	4,746	73,975	7,262,400	1,0
1932	38	198	5,083	159,154	16,309,800	1,0
1933	35	267	2,705	69,065	20,360,100	0,3
1934	20	163	2,763	33,309	20,274,000	0,2
1935	17	82	874	15,143	25,575,000	0,1
1936	41	302	3,612	38,789	28,830,000	0,1
1937	37	404	6,043	115,648	17,384,700	0,6
1938	17	38	706	16,299	15,777,000	0,1
1939	7	7	238	4,046	10,998,600	0,03

Il ressort de ces chiffres que, même pendant les années où le chômage a atteint son étiage mais où les luttes sociales ont été vives, les pertes économiques dues aux conflits du travail n'ont constitué qu'une faible partie de celles consécutives aux journées perdues ensuite de chômage. Au cours des huit dernières années les pertes résultant de grèves ont été loin d'atteindre le 1 pour cent de celles dues au chômage. Dans ces conditions, il semble que la presse qui a coutume de clouer les organisations syndicales au pilori quand les ouvriers, pour défendre leurs intérêts, recourent au même moyen que les employeurs lorsque le rendement de leurs entreprises est en baisse (à savoir à la cessation du travail) ferait mieux, si vraiment ces jérémiades sur les pertes économiques étaient sincères d'étudier les moyens de surmonter le chômage dû à la crise. Mais cette presse ne veut pas renoncer à un merveilleux instrument de propagande contre la classe ouvrière.

Jurisprudence du travail.

Payement du salaire pendant le service militaire.

Dans les contrats de travail conclus à long terme, l'employé ne perd pas son droit au salaire pour un temps relativement court lorsqu'il est empêché de travailler sans sa faute pour service militaire obligatoire à teneur de la législation fédérale (article 335 du Code des obligations).

Après plus d'une demi-année, un employeur prétend se faire rembourser, par la voie de la compensation, le salaire payé à son employé pendant le service militaire. Il estime que le peu de temps pendant lequel l'employé a été à son service ne justifie pas le payement d'un salaire aussi élevé que celui prévu. Le Tribunal des prud'hommes de Berne ne s'est pas rangé à cet avis. Il a déclaré (27 juin 1939) qu'il n'est pas admissible de réclamer, après un délai aussi prolongé, le remboursement du salaire payé.